

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Remise gracieuse

Décision D-2023-054

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les remboursements et remises gracieuses à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération n° DEL-CC-2022-071 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 10 mai 2022 fixant la grille tarifaire de Scènes de Territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **Vu** l'arrêté du Président n° A-2021-50, par lequel il a été donné à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, d'une délégation de fonction pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la durée du spectacle « Charlie et le Djingpouite » inférieure à 30 minutes proposé aux élèves de 6<sup>ème</sup> du Collège Raymond Migaud de l'Absie.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à l'application du tarif « primaires et maternelles », soit 3.50 € par élève pour la venue de 22 élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Raymond Migaud de l'Absie au spectacle « Charlie et le Djingpouite » qui s'est déroulé salle des Halles à l'Absie le vendredi 24 février 2023 en lieu et place du tarif « collèges et lycée » s'élevant à 5.00 € par élève.

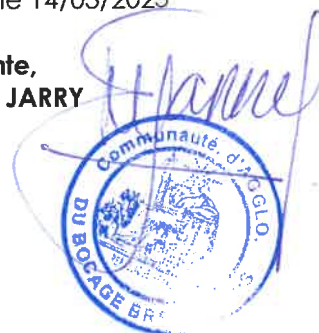
**ARTICLE 2 :** Conformément au tarif « primaires et maternelles », Le montant facturé au collège s'élève à 77.00 €, contre 110.00 € si le tarif « collèges et lycée » avait été appliqué, soit une remise gracieuse s'élevant à 33.00 €

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/03/2023

La Vice-Présidente,  
Madame Marie JARRY



Transmis en préfecture le ..... 15 MARS 2023 .....

Notifié ou publié le ..... 15 MARS 2023 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.